

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 9 septembre 2024, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Annie Desbiens, Claudia Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Jean-Denis Martel et Rémi Brassard.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2024-117

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

2024-118

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2024

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 5 août 2024 tel quel.

2024-119

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date limite du 4 septembre 2024.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2024-120

DÉPÔT DE RÔLE DE PERCEPTION – 3^{IÈME} ANNÉE

La directrice générale dépose au conseil le dépôt de rôle d'évaluation pour la deuxième année du rôle de perception. Celui-ci sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture et sur le site internet.

2024-121

FIN D'EMPLOI – JONATHAN BOUDREAU

ATTENDU QUE Monsieur Jonathan Boudreau a été engagé comme préposé terrain pour l'été 2024;

ATTENDU QUE le salaire de Monsieur Boudreau était subvention par Emploi d'été Canada;

ATTENDU QUE Monsieur Boudreau n'a pas respecté les ententes lors de son embauche et a refusé de s'y conformer en cessant d'occuper son poste sans préavis;

ATTENDU QUE Monsieur Boudreau a manqué à l'éthique dans ses communications avec l'un de ses supérieurs;

ATTENDU QUE toutes les heures travaillées par celui-ci ont été acquittées en date du 29 août 2024 et qu'aucune dette ne lui ai dû;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil met fin à tout lien d'emploi avec Monsieur Jonathan Boudreault.

2024-122

FERMETURE DU COMITÉ – VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil a créé le comité vie communautaire lors de la séance du 11 septembre 2023 sous la résolution 2023-147;

ATTENDU QUE la mission du comité de vie communautaire est d'élaborer en collaboration avec les employés municipaux et la direction générale des activités et/ou événements pour la communauté. Le comité sera un lien avec les différents organismes lors de projets ou d'événements.

ATTENDU QUE le comité avait besoin de bénévoles de la communauté afin de réaliser les activités;

ATTENDU QUE les aspects touchés par le comité étaient :

- Fête nationale
- Fête de la pêche
- Marché de Noël
- Autres activités ou événements déterminés par le comité

ATTENDU QUE le comité avait les tâches suivantes :

- Aider à la création et mise en réalisation de projets ou d'événements
- Recevoir les demandes des organismes et faire part de ses recommandations au conseil
- S'assurer du bien être des organismes et groupes de la municipalité
- Veillez à la bonne collaboration entre les organismes et la municipalité
- Transmettre au conseil, en séance, les informations relatives aux organismes et les projets en cours.

ATTENDU QUE la tâche découlant de ce comité demandait beaucoup de travail aux membres;

ATTENDU QUE plusieurs tâches étaient transférées à la directrice générale en raison de manque de bénévoles et d'implications;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil mette fin au comité vie communautaire en raison du manque d'implication de bénévoles et que cela devient effectif dès lors.

2024-123

DEMANDE DE RELÈVE – MARCHÉ DE NOËL

ATTENDU QUE le conseil avait créé le comité vie communautaire afin de relancer des activités dans la municipalité;

ATTENDU QUE le marché de Noël n'avait plus lieu depuis quelque temps et que l'événement était grandement apprécié de la communauté, le comité avait repris l'organisation en main afin de relancer l'activité;

ATTENDU QUE l'événement avait été un succès lors de cette édition;

ATTENDU QUE le comité responsable de l'événement est maintenant dissolu;

ATTENDU QUE l'administration est prête à offrir toutes ses notes, documentations et son support à tout organisme désirant reprendre l'organisation de ce bel événement;

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil sollicite les organismes de la municipalité pour reprendre l'organisation du marché de Noël;

QUE l'information soit relayée sur sa page Facebook et dans l'Info municipale.

2024-124

ACCEPTATION DE SOUMISSION – SULFATE FERRIQUE

ATTENDU QUE pour effectuer le traitement des eaux usées, le procédé nécessite du sulfate ferrique;

ATTENDU QUE le produit est difficile à se procurer et qu'une compagnie, Univar Solution a remis au conseil une soumission comprenant la vente du produit au coût de 0.63 \$ / kg plus livraison et manutention ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une première commande et que le coût total est estimé à sept mille cinq cents dollars;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission et autorise les employés à procéder à la commande.

2024-125

OCTROI DE CONTRAT APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – TOITURE POSTE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture du poste de traitement d'eau potable est à refaire;

ATTENDU QUE les employés des travaux publics n'ont pas le temps nécessaire pour le faire avant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE le montant estimé ne dépasse pas le seuil minimum de gré à gré;

ATTENDU QU'afin d'être le plus équitable, un appel d'offres sous invitation a été utilisé;

ATTENDU QUE l'appel d'offres et les soumissions reçus se sont ouvert le lundi 9 septembre à 10 h;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

No	Soumissionnaire	Date et heure réception	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	Isofor	2024-09-09 8h24	15 850.72 \$
2	Bon-Air	2024-09-09 9h36	13 778.78 \$
3	Jamco	2024-09-09 9h42	13 310.45 \$
4	Const.Rénovation L	2024-09-06 10h15	10 839.79 \$

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la soumission de Construction Rénovation L pour un montant forfaitaire de 10 839.79 \$ incluant les taxes et que les documents d'appel d'offres agit à titre de contrat.

2024-126

OCTROI DE CONTRAT – MAX ASPHALTE

ATTENDU QU'une aide financière s'est ajoutée lors de travaux dégagant un montant de quarante mille dollars du budget d'entretien des chemins;

ATTENDU QUE le conseil désire appliquer ce montant sur l'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE lors des travaux de pavage au printemps, la compagnie Max Asphalte était disponible pour revenir en fin de saison;

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil octroie un contrat de 40 000 \$ à la compagnie Max Asphalte pour du pavage;

QUE le pavage consiste à réduire la présence de nids de poule existants et adoucir les bosses afin d'améliorer la sécurité et la conduite.

2024-127

DEMANDE DE CITOYEN – AJOUT DE DOS D'ÂNE

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de citoyenne résidant dans le chemin Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la demanderesse affirme que la vitesse est excessive par moment et qu'il est dangereux d'y circuler;

ATTENDU QU'elle demande à ce que le conseil réduise la vitesse dans le secteur du pont à la Carpe en apposant un dos d'âne;

ATTENDU QUE depuis la demande, des bollards ont été installés légèrement plus loin de l'emplacement demandé;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'un dos d'âne ne serait pas la solution optimale en raison de la configuration de la route, mais qu'un nouveau bollard pourrait être pertinent;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en inventaire un bollard supplémentaire, qu'elle doit en faire commande et que le temps de livraison ne permettra pas l'installation de celui-ci avant la saison hivernale;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil refuse la demande d'installation d'un dos d'âne;

QUE le conseil procède à l'achat d'un nouveau bollard avant la prochaine saison estivale et que celui-ci sera apposé dans le secteur demandé.

2024-128

AVIS D'INTENTION – CLUB QUAD DOMAINE DU ROY

ATTENDU QUE le club quad doit modifier son tracé de sentier actuel en raison de la fermeture d'un pont sur la rivière Prudent;

ATTENDU QUE cette fermeture isole complètement la municipalité des autres communautés;

ATTENDU QUE le club quad Domaine du Roy a déposé une demande au conseil afin que le chemin de la Cavée devienne une chaussée partagée quatre saisons afin d'y autoriser les quads;

ATTENDU QU'une telle autorisation demande un règlement municipal conforme et une autorisation du ministère du Transport;

ATTENDU QUE ces démarches sont longues et que le club doit être averti rapidement de l'orientation prise par le conseil afin de débiter leurs démarches;

ATTENDU QUE, suite à des recherches, la municipalité a constaté qu'aucun règlement dans le passé n'avait été fait adopter, que seulement des traverses de chemin sont autorisées;

ATTENDU QUE lors de la résolution 2020-168, de la séance du 7 décembre 2020, le conseil s'était positionné contre une demande identique du club quad en raison du refus de la municipalité de Saint-François-de-Sales;

ATTENDU QUE ces nouvelles démarches doivent être également acceptées par la municipalité de Saint-François-de-Sales puisqu'ils sont propriétaires de la moitié du chemin;

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la circulation la proposition d'utiliser le chemin de la Cavée comme route alternative et procédera à la préparation du règlement municipal;

QUE le conseil veillera à régulariser la situation pour les autres secteurs de la municipalité afin que tout soit conforme en collaboration avec le club Quad Domaine-du-Roy;

QUE le conseil déterminera tous les aspects reliés de près ou de loin lors de la création du règlement;

QUE le club quad veille à garder de bonne relation avec le club de motoneige du secteur, car ils devront emprunter les mêmes portions de chemin;

QUE la mairesse soit mandatée pour communiquer avec la mairesse de Saint-François-de-Sales afin de travailler de concert avec eux dans ce dossier;

QUE le conseil envoie un avis d'intention au club quad Domaine-du-Roy concernant leurs décisions afin qu'ils puissent commencer leurs démarches.

2024-129

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SUR LE PONT – CLUB MOTONEIGE

ATTENDU QUE le club de motoneige Boule de neige a rencontré à quelques reprises le conseil afin d'exposer leurs différentes problématiques et solutions;

ATTENDU QUE le club de motoneige a demandé d'aménager un corridor de 4 pieds de large sur le pont, délimité par des jerseys afin de conserver un corridor de neige pour les motoneigistes;

ATTENDU QUE le corridor demandé serait entretenu par le club;

ATTENDU QUE la présence des jerseys empêche le déneigement du trottoir avec la méthode actuelle et nécessiterait l'achat de nouveaux équipements pour la municipalité;

ATTENDU QUE les sorties d'eau du pont se retrouveraient dans le corridor et lors de légère fonte, les employés municipaux devront faire déplacer les jerseys afin de pouvoir retirer toute présence de neige afin de procéder à l'évacuation de l'eau rendant ainsi le corridor inutilisable;

ATTENDU QU'un corridor de 4 pieds de large est très restreint et que le conseil est persuadé que plusieurs propriétaires préféreront passer à côté de celui-ci pour préserver leur équipement rendant la circulation sur le pont plus difficile;

ATTENDU QU'en réduisant la voie de circulation des automobiles de 6 pieds au total, les automobilistes auront de la difficulté à ce croisé et risquent de devoir empiéter sur le trottoir;

ATTENDU QUE lors de la saison hivernale 2023-2024, la demande avait déjà été déposée au conseil demandant d'ajouter de la neige pour allonger la saison en raison d'une faible quantité de neige au sol et que le conseil avait refusé la demande, mais avait procédé à une modification de sa façon de déneiger le pont en cessant de retirer la neige d'un côté du pont;

ATTENDU QUE cette demande comprenait également l'aménagement et un remblaiement de neige de la portion utilisée par le sentier pour les rues Saint-Hilaire et Martel et que cela avait été refusé en raison du fait que les rues n'ont pas la largeur nécessaire à ce type d'aménagement et que la neige transportée ne reste pas suffisamment longtemps pour ce que soit efficace;

ATTENDU QUE le climat s'est adouci et que la neige se fait plus rare ce qui ne permet aucunement de certifier que le corridor aurait la neige suffisante tout au long de la saison et que la présence de calcium sur l'autre partie du pont fera tout de même fondre celle du corridor avec le roulement des véhicules;

ATTENDU QUE lorsqu'il n'y a pas de présence de neige sur le pont, les chemins d'accès en sont généralement dépourvus également;

ATTENDU QUE la municipalité est sensible aux besoins de ses citoyens et comprend l'impact de la motoneige pour la communauté;

ATTENDU QUE le pont est une propriété du ministère du Transport et que la Municipalité en fait uniquement l'entretien;

ATTENDU QUE le club demande l'appui de la municipalité

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil refuse de donner son appui au club de motoneige pour déposer leur demande au MTQ;

QUE le conseil affirme que les pratiques des motoneigistes doivent s'adapter aux nouveaux changements climatiques;

QUE le club de motoneige veille à garder de bonnes relations avec le club quad du secteur, car ils devront emprunter les mêmes portions de chemin;

QUE le conseil reconnaît que l'obtention de droit de passage est complexe, mais que le partage de la chaussée avec les motoneiges et les automobiles est difficilement applicable et invite les clubs à proposer d'autres alternatives.

2024-130

AVIS D'INTENTION – CLUB MOTONEIGE

ATTENDU QUE le club de motoneige doit modifier son tracé de sentier actuel en raison de la fermeture d'un pont sur la rivière Prudent;

ATTENDU QUE cette fermeture brise le lien avec les municipalités du côté ouest;

ATTENDU QUE le club de motoneige a trouvé une alternative afin de permettre l'ouverture d'un sentier temporaire connectant le Lac-Bouchette à notre municipalité;

ATTENDU QUE des droits de passages leur ont été octroyés pour une partie du circuit, mais que deux sections sont à combler;

ATTENDU QUE pour ce faire, le club devra emprunter l'accotement d'une partie du réseau routier étant décrit comme suit :

- Chemin de la Cavée 1.6 km (du chemin de la Ligne au rang Dequen)
- Rang Dequen 1 km

ATTENDU QU'une telle autorisation demande un règlement municipal conforme et une autorisation du ministère du Transport;

ATTENDU QUE ces démarches sont longues et que le club doit être averti rapidement de l'orientation prise par le conseil afin de débiter leurs démarches;

ATTENDU QUE, suite à des recherches, la municipalité a constaté qu'aucun règlement dans le passé n'avait été fait adopter, que seulement des traverses de chemin sont autorisés;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte la circulation sur l'accotement sur les deux tronçons spécifiés et procédera à la préparation du règlement municipal;

QUE le conseil veillera à régulariser la situation pour les autres secteurs de la municipalité afin que tout soit conforme;

QUE le conseil déterminera tous les aspects reliés de près ou de loin lors de la création du règlement;

QUE le conseil envoie un avis d'intention au club de motoneige concernant leurs décisions afin qu'ils puissent commencer leurs démarches.

2024-131

AJOUT À LA RÉSOLUTION 2024-100 PRIX DE LOCATION POUR LES PÈLERINS DU SENTIER KAPATAKAN

ATTENDU QUE lors de la séance du 8 juillet 2024, le conseil a établi un tarif unique pour la location de l'hébergement retirant ainsi le tarif spécial pour les marcheurs;

ATTENDU QU'entre temps, des résolutions attestant des prix pour les marcheurs ont été découvertes et que celles-ci n'ont jamais été renversés;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le bon déroulement de l'administration qu'un seul tarif soit en vigueur et que les résolutions antérieures soient abolies;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil aboli les résolutions suivantes décrétant un tarif pour les marcheurs :

- 2014-17 PRIX POUR LOCATION DU CHALET
- 2016-19 PRIX POUR LA LOCATION DU CHALET, DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CAMPING.

2024-132

REDDITION DE COMPTE – FÊTE DE LA PÊCHE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière de 250 \$ afin d'offrir la formation Pêche en herbe lors de la fête de la pêche 2024;

ATTENDU QU'une reddition de compte comprenant le nombre de participant, les coûts, un résumé des activités ainsi que des photos de l'événements devaient être transmit avant le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE les documents exigés ont été transmis par courriel le 4 septembre 2024;

Il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte le dépôt de la reddition de compte pour Pêche en Herbe.

2024-133

RÉSOLUTION D'ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX – PPA-CE 2024

Numéro de dossier : PUD88236 – 91010 (2) – 20240515-003

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Annie Desbiens, appuyée par Madame Martine Chrétien il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean approuve les dépenses d'un montant de 22 024 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Numéro de dossier : 00032456-1 -91010 (2) -20220511 -019

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées; POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Claudia Desbiens, appuyée par Madame Martine Chrétien, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 5 septembre 2024.

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
2553-7317 Québec inc.	Transport Jacques Tremblay	24 443.55 \$	19967
9199-1687 Louis Lapointe	Transport de 0-3/4 Louis Lapointe	1 546.29 \$	19968
9199-1687 Québec Inc.	Transport de 0-3/4 Louis Lapointe	1 562.97 \$	19968
ADMQ	Colloque annuel	70.00 \$	19969
Caouette Thériault Géomètre	Arpenteurs projet enseigne municipale Rg St-Hilaire	1 494.68 \$	19957
Distribution DRB LTEE	Pneu	171.29 \$	19971
Ent. Éric Fleury	Réparation du pont rang St-Hilaire	363.61 \$	19975
Équipement industriel ELT	Rouleau compacteur	1 777.56 \$	19983
Ferme Alcasyl Enr	Transport 10 roues	2 525.71 \$	19974
Lépine	Produits d'entretien	233.15 \$	19962
Les Jardins de la Martine	Plants (fraises,tournesols,mandevilla)	226.05 \$	19976
La boîte à fleurs	Plante funéraires	113.83 \$	19977
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Produit protection bois	105.76 \$	19981

Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Coude - Anneau de porte - Adhésive à plancher	172.36 \$	19981
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Applicateur d'adhésif	5.51 \$	19981
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Crchet rev	20.67 \$	19981
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Adhésif construction	11.49 \$	19981
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois	238.55 \$	19981
R.S.S. Gagné	Camion Niveleuse	3 328.52 \$	19958
R.S.S. Gagné	Niveleuse Camion	3 397.97 \$	19958
R.S.S. Gagné	Niveleuse St-Hilaire La Cavée	2 685.09 \$	19973
R.S.S. Gagné	Niveleuse St-Hilaire	1 018.48 \$	19973
Signalisation Lévis	Affiches	3 074.57 \$	19965
Visa	Prélèvement automatique Voir document	(848.70) \$	
		47 738.96 \$	

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Authen-Tic	Support informatique, mensualité	1 583.99 \$	212
Beaulieu Totale sécurité	Central d'alarme	36.68 \$	213
Bell Canada	Téléphone public	57.48 \$	19970
Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	235.52 \$	214
Cain Lamarre	Mensualité services du 1er au 31 juillet 2024	173.05 \$	215
Hydro Québec	Électricité Éclairage public	691.68 \$	216
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103138 Couleur (0.0906\$)	35.78 \$	19978
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103139 Noir et blanc (0.0104 \$/copie)	48.23 \$	19978
MRC Domaine du Roy	Quote part évaluation	1 996.08 \$	19979
MRC Domaine du Roy	Quote part Gestion des déchets	7 127.01 \$	19979
MRC Domaine du roy	Quote part transport collectif et adapté	195.79 \$	19979
Yves Émond	Contrat ent. Ménager	475.00 \$	19972
Vandal Hélène	Pollitique gestion humaine	199.64 \$	19982
		12 855.93 \$	

Factures payées sous résolution

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Larivière Marie-Pier	Lavages de draps	40.00 \$	19961
MSH Services Conseils	Plans et devis de la structure garage municipale	3 346.69 \$	19980
MSH Services Conseils	Plans et devis de la structure garage municipale	2 444.35 \$	19980
Total		5 831.04	

Récapitulatif Visa Juillet 2024

Fournisseur	Description	Montant
Hart Roberval	Accessoires pour chalet	429.02 \$
Relais Saint-André	Diésel	59.09 \$
Relais Saint-André	Essence	121.25 \$
Relais Saint-André	Diésel	104.42 \$
Relais Saint-André	Essence	203.58 \$
Relais Saint-André	Détergent lessive	6.54 \$
Relais Saint-André	Essence	93.90 \$
Relais Saint-André	Essence	178.28 \$
Canadian tire Roberval	Vadrouille pour chalet	51.73 \$
Canadian tire Roberval	Peinture article de quincaillerie	707.87 \$
Équipement industriel EL	Tuyau de refoulement	129.68 \$
Ressources naturelles et forêts	Avis de mutations	24.00 \$
Distribution DRB	tube (eau potable)	33.33 \$
Distribution DRB	Fil de fouet	24.13 \$
Hach	Colorimètre	(3 618.95 \$)
Relais Saint-André	Essence	47.18 \$
Relais Saint-André	Essence	15.27 \$
Relais Saint-André	Diésel	75.23 \$
Relais Saint-André	Essence	193.88 \$
Relais Saint-André	Essence	115.01 \$
Relais Saint-André	Eau	9.99 \$
Relais Saint-André	Diésel	70.00 \$
Amazone	Horloge jamais reçue	(64.15 \$)
Postes Canada	Info	55.51 \$
		(848.70) \$

Récapitulatif Visa Août 2024

Fournisseur	Description	Montant
	Montant en crédit	(848.70 \$)
Le Relais Saint-André	Essence	52.00 \$
Le Relais Saint-André	Essence	205.24 \$
QTL Phyl liquide	Écrou pour signalisation	86.30 \$
Pièces d'autos Ste-Geneviève	Pièces réparation Pick up	452.20 \$
Le Relais Saint-André	Essence + Diésel	217.86 \$
Le Relais Saint-André	Essence	186.05 \$
Le Relais Saint-André	Essence	46.85 \$
Le Relais Saint-André	Essence	60.10 \$
Amazon	Cartable à trois trous	128.72 \$
Postes Canada	Info	55.51 \$
Cuizen Libre-service	Café	46.99 \$
Le Relais Saint-André	Essence	52.00 \$
Le Relais Saint-André	Essence	205.24 \$
		689.12 \$

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale

2024-136

REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE QUE la municipalité n'offre pas le service de camp de jour sur son territoire;

ATTENDU QU'une entente est conclue avec la municipalité de Chambord pour offrir le service à la population au même coût que leurs citoyens;

ATTENDU QUE le transport des enfants engendre des frais;

ATTENDU QUE la municipalité rembourse un montant représentant 29 % du coût de l'inscription depuis plusieurs années;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice est autorisée à rembourser 29 % du montant de l'inscription à chaque parent pour un montant total de 1 149.85\$;

QUE la présente résolution fera office de procédure officielle pour les années à venir sans que des résolutions soient nécessaires, en octroyant un remboursement de 29 %.

2024-137

DEMANDE D'APPUI – MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des membres du conseil de refuser la demande d'appui financière au Mouvement action chômage Lac-Saint-Jean.

PÉRIODE DE QUESTION

Des citoyens viennent poser des questions.

2024-138

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 21.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec